



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 14 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bonrepos-Riquet : Philippe SEILLES.
Garidech : Christian CIERCOLES ; Joanna TULET ; Nicolas ANJARD.
Gémil : Jean-Noël BAUDOU.
Graguogues : Daniel CALAS ; Liliane GUILLOTREAU.
Lapeyrouse-Fossat : Alain GUILLEMINOT ; Edmond VINTILLAS ; Christian BLANC.
Lavalatte : André FONTES.
Montastruc : Michel ANGUILLE ; Véronique MILLET ; Jean-Claude GASC ; Bernard CATTELANI.
Monjoire : Alain BAILLES ; Isabelle GOUSMAR.
Paulnac : Didier CUJIVES ; Nathalie THIBAUD.
Roquesérière : Jean-Claude MIQUEL ; Jean-Louis GENEVE.
Saint Jean l'Herm : Gérard PARACHE.
Saint-Pierre : Joël BOUCHE.
Verfeil : Patrick PLICQUE ; Jean-Pierre CULOS ; Céline ROMERO ; Raymond DEMATTEIS.
Villariès : Léandre ROUMAGNAC ; Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Gauré : Christian GALINIER ayant donné pouvoir à Joël BOUCHE.
Lapeyrouse-Fossat : Corinne GONZALES ayant donné pouvoir à Alain GUILLEMINOT.
Montastruc : Christine LEVEQUE ayant donné pouvoir à Véronique MILLET.
Verfeil : Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Graguogues : Brigitte RUDELLE.
Saint Marcel Paulel : Véronique RABANEL.

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire:

Bazus : Serge FAVA en remplacement de Brigitte GALY.
Montpitol : Jean-Claude BOULET en remplacement de Thierry AURIOL.

N°2017-09-073 : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.	Vote à l'Unanimité
N°2017-09-074 : Redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.	Vote à l'Unanimité
N°2017-09-075 : Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes avec les dispositions de la Loi Nôtre.	Vote à l'Unanimité
N°2017-09-076 : Définition de l'intérêt communautaire des compétences statutaires.	Vote à l'Unanimité
N°2017-09-077 : Approbation des statuts modifiés du Syndicat mixte du SCoT Nord Toulousain.	Vote à l'Unanimité
N°2017-09-078 : Constitution de la SPL Haute-Garonne développement : prise de participation de la collectivité.	Vote à la Majorité
N°2017-09-079 : Décision modificative N°1 : budget principal.	Vote à la Majorité
N°2017-09-080 : Demande de subvention pour l'accueil de jour de l'AFC.	Vote à la Majorité
N°2017-09-081 : Admission en non valeur/ budget Ordures Ménagères.	Vote à l'Unanimité
N°2017-09-082 : Approbation des statuts modifiés du Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage.	Vote à l'Unanimité
N°2017-09-083 : Vente du lot n° 29 de la Zone de l'Ormière.	Vote à l'Unanimité
N°2017-09-084 : Modification statutaire de l'OTI.	Vote à l'Unanimité
N°2017-09-085 : Création d'un poste d'agent non titulaire : accroissement temporaire d'activité.	Vote à l'Unanimité
N°2017-09-086 : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local communal accueillant le Relais d'Assistants Maternels.	Vote à l'Unanimité
N°2017-09-087 : Subvention : manifestation.	Vote à l'Unanimité

Questions diverses :

Le Président informe que Didier CUJIVES étant pris par des obligations professionnelles présentera les points n° 2017-09-078 et n° 2017-09-079 dès son arrivée.

**N°2017-09-073 : APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2017.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 26 juin 2017,

Le Conseil Communautaire à l'Unanimité, approuve la rédaction du compte rendu du 26 juin 2017.

**N°2017-09-074 : REDEVANCE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ
NATUREL À HAUTE PRESSION.**

Le Président rappelle que la société TIGF possède sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit une revalorisation annuelle du calcul des redevances, basée sur l'indice ingénierie paru au journal officiel.

Vu les articles L. 2333-84, L. 2333-85 du CGCT, et 88 de la loi du 13 juillet 2005, le calcul du linéaire pour l'année en cours est arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Vu l'article R 2333-114 du CGCT, la Communauté de Communes a la compétence pour fixer le montant de la redevance.

À cet effet, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer la redevance du domaine public de l'année 2017 comme suit :

Année	Linéaire Concerné (L)	Formule de calcul	Proposition de montant maximal de redevance
2017	25 m	$PR\ 2017 = [(0,035\ \text{euros} \times L) + 100\ \text{euros}] \times 1,18$	119.03 €
SOMME ARRONDIE A EMETTRE SUR TITRE EXECUTOIRE :			119.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2017-09-075 : MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES AVEC LES DISPOSITIONS DE
LA LOI NOTRe.**

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce le degré d'intégration des Communautés de Communes et des Communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires à échéances 2017,2018 et 2020.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou est tenue de mettre ses statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de la compétence optionnelle "assainissement" tel qu'issue de la loi NOTRe au plus tard le 31 décembre 2017.

Par ailleurs, les Communautés de Communes faisant application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts sont éligibles à la dotation globale de fonctionnement bonifiée lorsqu'elles exercent au moins neuf des douze groupes de compétences.

Ces dispositions ayant été transposées à l'article L 5214-16 du CGCT relatif aux compétences des Communautés de Communes, ainsi qu'à l'article L 5214-23-1 du CGCT.

Le Conseil Communautaire doit procéder à une modification statutaire afin de mettre en conformité les statuts avant le 31 décembre 2017,

Par ailleurs, conformément aux dispositions du paragraphe IV de l'article L5214-16 du CGCT, les définitions de l'intérêt Communautaire qui constitue la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à la C3G et ceux qui demeurent du niveau communal ne doivent plus figurer dans les statuts. Elles sont déterminées par une délibération spécifique du Conseil Communautaire adoptée à la majorité des deux tiers.

Le projet de modification des statuts de la C3G soumis à l'approbation du Conseil Communautaire est présenté dans un document qui reprend l'intégralité des statuts avec la nouvelle rédaction.

Le Bureau de la C3G s'est réuni le 11 septembre 2017 et propose trois compétences supplémentaires :

- La politique de la ville
- Le logement social
- Les aires des gens du voyage

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- VU la loi n°2015-991 DU 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 26 juin 2017,
- VU le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou qui lui a été remis et qui est annexé à la présente délibération,
- VU l'avis favorable du bureau en date du 11 septembre 2017

Et après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- **ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou prenant effet au 31 décembre 2017, annexés à la présente délibération, qui se substituent dans leur intégralité aux précédents statuts.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération au Maire de chacune des Communes membres de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, les Conseils Municipaux devant être obligatoirement consultés sur ces modifications.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prendre en compte cette modification et d'arrêter les nouveaux statuts.

N°2017-09-076 : DEFINITIONS DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU.

Arrivés au point n°**2017-09-076** de Jean-Claude CULOS commune de VERFEIL ; Jean-Noël BAUDOU commune de GEMIL.

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 4 Novembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a déjà procédé à une modification des statuts de la C3G afin de les mettre en conformité avec les dispositions prévues par la loi NOTRe à échéance du 1^{er} janvier 2017 et par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Aujourd'hui, la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou comporte l'intégration de nouvelles compétences et la modification de la compétence assainissement.

Cette mise en conformité entraîne des modifications de l'intérêt communautaire, qui doit conformément aux dispositions du paragraphe IV de l'article L5214-16 du CGCT, être déterminé par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire,

Pour mémoire, l'intérêt communautaire constitue la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à la Communauté de Communes et ceux qui demeurent du niveau communal,

Afin de ne pas avoir de discontinuité dans la mise en œuvre des actions qui relèvent de compétences déjà transférées par les Communes à la C3G qui relèvent désormais de la définition de l'intérêt communautaire soumise à délibération du Conseil Communautaire et l'entrée en vigueur au 31/12/2017 des nouveaux statuts dans lesquels ces compétences ne figurent plus, le Conseil Communautaire est appelé à approuver les définitions de l'intérêt Communautaire telles qu'elles sont listées ci-dessous.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

- VU la loi n°2015-991 DU 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 26 juin 2017,
- Vu la délibération n° 2017-09-075 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 intitulée « Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou avec les dispositions de la loi NOTRe,
- VU l'avis favorable du bureau en date du 11 septembre 2017

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière

Pour les Compétences obligatoires :

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

Pour les Compétences optionnelles :

1. **La Protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie**
2. **Action sociale d'intérêt communautaire**
3. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**
4. **Création, aménagement et entretien de voirie**

Considérant que l'intérêt communautaire de compétences précitées *ci-dessus* doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Le Conseil après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

Est d'intérêt communautaire :

Pour les Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

« Les ZAC comportant uniquement des ZAE »

Pour les Compétences optionnelles

1. La Protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie

1.1. En matière d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, de défense contre les inondations, relatifs aux berges du GIROU et de la SAUSSE

- La réalisation d'études dans le cadre de programme qui seront définis,
- La coordination des actions de mise en valeur environnementale dans un objectif de développement rural,
- L'émission d'avis sur tout document de planification et d'aménagement pouvant avoir un impact sur l'écoulement et la qualité des eaux,
- La réalisation de travaux d'entretien et de restauration sur le linéaire des cours d'eaux et notamment du GIROU et de la SAUSSE,
- La coordination de travaux et participation financière, dans le cadre de la protection contre les crues prévue par les textes en vigueur,
- La réalisation d'études ponctuelles sur affluents et ruisseaux ayant une incidence sur le flux du cours d'eau, le GIROU et la SAUSSE,
- La mise en place, l'entretien et la protection de repères de crues.
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant de l'Hers-mort Girou, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

2. Action sociale d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- 3.1. La compétence petite enfance (0-3 ans) avec la création et la gestion d'un RAM intercommunal itinérant « les p'tits bouts du girou »
- 3.2. La compétence « activités périscolaires » avec la création et la gestion des ALAE sur l'ensemble des groupes scolaires du territoire
- 3.3. La compétence « activités extrascolaire » avec la création et la gestion des ALSH sur l'ensemble des groupes scolaires du territoire
- 3.4. L'élaboration et la mise en œuvre du PEDT et CEJ
- 3.5. La création et l'aménagement des bâtiments dédiés au RAM aux ALAE et ALSH

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- 3.1. La création et la gestion d'une piscine

4. Création, aménagement et entretien de voirie

Sont d'intérêt Communautaire :

1. Les voies communales classées comme telles et comprenant aussi bien les voies à l'intérieur de l'agglomération qu'à l'extérieur de celle-ci (chemins et rues du tableau A et B de classement).
2. Les chemins ruraux affectés à la circulation publique non classés dans le domaine public (chemin du tableau D de classement).
3. Les places publiques, lorsque leur affectation à l'usage du public leur donne le caractère d'annexe à la voie publique

Ne sont pas d'Intérêt Communautaire :

1. Les chemins ruraux en lacune (chemin du tableau E de classement.)
2. Les fossés mère.
3. Les trottoirs.
4. La création de voies internes aux lotissements Communaux et privées (leur entretien ne sera assuré par la Communauté de Communes qu'après classement dans le domaine public).
5. Les parcs de stationnement communaux exploités en régie ou selon un mode de gestion délégué.
6. Les réseaux souterrains d'eau, de gaz, d'électricité, d'éclairage public, Télécom et assainissement eaux usées ainsi que tous les ouvrages construits pour ces réseaux.
7. Les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de télécom.
8. Toute plantation sur le domaine public ne respectant pas le style de l'alignement (bosquet...).

Les différents travaux pris en charge :







	<i>Nature des travaux</i>
Création de nouvelles voies communales	<i>Terrassements, construction de la chaussée des annexes et des réseaux divers qui lui sont associés.</i>
Élargissement des voies Communales existantes	<i>Réalisation de la chaussée avec reprise éventuelle de la structure (fondation couche de base et couche de roulement) et des ouvrages associés.</i>
Construction ou reconstruction d'ouvrage d'art	<i>Réalisation et reprise de ponts, ponceaux, aqueduc, mur de soutènement nécessaires à la continuité et au maintien de la plateforme routière.</i>
Accroissement de la sécurité sur la voirie communale	<i>Construction ou fourniture et pose de bordures, caniveaux et des buses nécessaires à la collecte des eaux superficielles de la chaussée.</i>
	<i>Aménagements de carrefours, rectifications et modifications du tracé en plan et des dispositifs de protection complétant ces aménagements</i>
	<i>Dégagements de visibilité</i>
Grosses réparations	<i>Le renforcement de la structure de chaussée Le renouvellement du revêtement superficiel d'usure. Le rétablissement ou le dégagement de plateforme dans le cas de glissement de terrain.</i>
Signalisation	<i>mise en place de la signalisation : directionnelle de police horizontale Le renouvellement de la signalisation horizontale Le remplacement et l'entretien de la signalisation verticale</i>
Stationnement	<i>Création ou aménagement de place de stationnement à usage public sur la voirie d'intérêt communautaire</i>

Entretien	<i>Les Emplois partiels La réparation des chaussées, des annexes et de leurs équipements Le curage des fossés sauf les fossés mères Le fauchage et l'entretien des accotements et de toutes les dépendances des chemins d'intérêts communautaires L'élagage et l'entretien des plantations d'alignement en bordure des voies d'intérêts communautaires Le débouchage des aqueducs et ponceaux L'entretien des ouvrages d'art Le balayage des caniveaux 1fois/mois. Le calendrier de passage est fixé par la Communauté de Communes</i>
------------------	---

N°2017-09-077 : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD TOULOUSAIN.

Le Président explique qu'en raison de la fusion de la Communauté de Communes « Save et Garonne » et la Communauté de Communes des « Coteaux de Cadours », le syndicat Mixte du Scot du Nord Toulousain a dû modifier ses statuts et, par conséquent modifier la répartition du nombre de délégués par Communauté de Communes portant à sept ce nombre pour la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

VU la délibération n°2017/14 en date du 13 juin 2017 du Comité Syndical du SCOT du Nord Toulousain approuvant la modification de ses statuts et notamment les articles suivants :

-  **ARTICLE 1** : modification de la liste des EPCI membres
-  **ARTICLE 6** : nouvelle répartition des délégués portant le comité syndical à 31
-  **LE PREAMBULE** : reprend l'historique et précises les lois et codes et règles applicables au syndicat
-  **ARTICLE 2** : est adapté à l'introduction de l'article 5 et de la réserve
-  **ARTICLE 8** : précise le nombre de Vice -Présidents en application de l'article L 5211-10 du CGCT
-  **ARTICLE 11** est adapté à l'introduction des recettes et dépenses liées aux prestations de services.

VU l'article L 5211-20 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain,
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2017-09-078 : CONSTITUTION DE LA SPL Haute-Garonne Développement : PRISE DE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ.

Didier CUIJIVES présente le projet SPL qui est une Société Publique Locale créée à l'initiative du Conseil départemental dont la participation financière est de 200 000€ pour le Département et de 3 000€ pour chaque Communautés de Communes.

Il s'agit de permettre à la C3G de réfléchir au travers des études réalisées par la SPL à commercialiser des terrains et créer une animation entre les différentes entreprises. C'est une agence d'ingénierie mise à disposition des Communautés de Communes.

La SPL Haute-Garonne Développement, sur le territoire de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, en milieu rural, au titre de la solidarité territoriale, d'assurer la mise en œuvre des actions relevant des compétences suivantes :

- Au titre des compétences touristiques, culturelles et sportives partagées au sens de la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015
- Au titre des compétences en matière d'actions sociale, numérique, voirie et de logement.
- Au titre de la compétence d'assistance technique du département de l'article L3232-11 du code général des collectivités locales afin de contribuer à l'aménagement du territoire.

La SPL sera dirigée par un Conseil d'administration de 12 membres :

- 10 administrateurs représentant le Conseil Départemental
- 2 administrateurs représentant les EPCI. Ces administrateurs seront désignés par une assemblée spéciale qui réunira l'ensemble des actionnaires qui auront une participation trop réduite pour prétendre à une représentation directe au sein du conseil d'administration. Cette assemblée spéciale comprendra un délégué de chaque collectivité concernée, votera son règlement, élira son président et organisera ses débats.

La présentation idyllique de Didier CUJIVES ne me satisfait pas du tout et je voterais par défaut répond *Joël BOUCHE* car se sont toutes les compétences relevant de la clause générale (culture, logement...) qui sont supprimées par la Loi NôTRE. Je considère que nous n'avons pas besoin d'une société d'ingénierie car il existe déjà l'ATD et bien d'autres structures. Si cette SPL se développe on fera appel aux actionnaires pour payer les salariés. Et donc, il faudra participer au déficit qui se fera forcément.

Alain BAILLES rejoint *Joël BOUCHE* sur cet avis.

Didier CUJIVES précise que le Conseil Départemental fera face à ces problèmes si besoin. On n'intervient pas sur le fonctionnement mais sur le capital. La SPL peut intervenir sur des études touristiques par exemple les lacs Balerm Laragou et ajoute que le CDT assure la promotion mais pas les études.

Un point qui dérange *Joël BOUCHE*, c'est la représentativité au sein du Conseil d'administration : 10 représentants pour le Conseil départemental qui est majoritaire et 2 représentants pour l'EPCI.

Par rapport au capital que nous apportons cela ne me choque pas répond *le Président*.

Nathalie THIBAUD précise que ce sont des sociétés anonymes et que les élus n'ont pas les compétences pour les gérer. Elle prend l'exemple de l'A.R.P.E qui est en déficit de 500 000€ avec des licenciements en cours.

Jean-Claude MIQUEL et *Edmond VINTILLAS* approuvent ce complément d'information.

Toutes les intercommunalités ont voté, nous sommes les derniers. Le Conseil départemental aurait pu le faire seul mais il a souhaité que tout le monde soit représenté. Aujourd'hui cette SPL est en préparation souligne *Didier CUJIVES*.

Comment les délégués intercommunaux sont-ils représentés demande *Nicolas ANJARD*.

Les treize Communautés de Communes se réuniront et s'entendront sur la base d'un consensus pour avoir 2 représentants. Sinon, il y aura un vote.

Sur la base du Scot du Nord Toulousain et le PETR, le consensus sera difficile répond *Nicolas ANJARD*.

Par conséquent, au vu de l'intérêt pour la collectivité, monsieur le Président propose au conseil communautaire de donner son accord à la prise de participation par la collectivité au capital de la SPL à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe, et de désigner ses représentants au conseil d'administration et assemblées générales.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la Majorité :

33 VOIX POUR

1 CONTRE

1 ABSTENTION

- Vu, le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L. 1521-1, L. 1522-1, L.1522-2, L. 1522-3 et L. 1524-5 ;
- Vu, le code de Commerce ;

1° - **Approuve** : Le projet de statuts de la SPL Haute-Garonne Développement qui lui a été soumis ;

2° - **Souscrit** : Une prise de participation au capital de ladite SPL de 3 000 € euros, et inscrit la somme correspondante au budget principal ;

3° - **désigne** : M. Daniel CALAS comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts ;

4° - **désigne** : M. Daniel CALAS pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale

5° - **dote** Son président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2017-09-079 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : budget principal.

Joël BOUCHE informe que pour permettre le versement de la participation au capital de la SPL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 70 : Constructions	-3 000,00		
261 (26) : Titres de participation	3 000,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à la Majorité des membres présents la décision modificative :

34 VOIX POUR

1 ABSTENTION

N°2017-09-080 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACCUEIL DE JOUR DE L'AFC : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Le Président rappelle que dans le cadre de la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes, l'Association Familiale Intercantonale s'engage à faire bénéficier aux administrés de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou d'un service de proximité.

Ce service consiste à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée et leurs aidants familiaux. L'accueil de jour propose des activités thérapeutiques et réhabilitation sociale et soutien psycho éducatif aux aidants.

Vu l'octroi d'une subvention de 15 000€ par le Conseil Communautaire du 10 avril 2017, à cet effet il est proposé la signature d'une convention pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré à la Majorité :

32 VOIX POUR

1 ABSTENTION

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention, l'arrêté, et tous les documents relatifs au versement de la dite subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2017.

N°2017-09-081 : BUDGET ORDURES MENAGERES :
ADMISSION EN NON- VALEUR.

Joël BOUCHE informe que vu l'émission de 125 factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, Monsieur le Trésorier nous informe qu'il n'est pas possible de recouvrer la somme totale de 5 538,34 €.

En effet, les poursuites effectuées n'ont pu aboutir pour une insuffisance d'actif, Le Trésor Public ne pouvant recouvrer ces sommes, il est nécessaire d'admettre en non-valeur 125 créances pour un montant total de 5 538,34 €.

Nicolas ANJARD demande si cela inclus les frais d'huissier.

La Communauté de Communes ne paie pas les frais d'huissier, les impôts ont la charge du recouvrement
répond Joël BOUCHE.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non valeur de 125 créances pour un montant total de 5 538,34 €.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2017-09-082 : APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DU SYNDICAT MIXTE
POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE
DE DRÉMIL-LAFAGE.

Le Président informe que par délibération en date du 14 Juin 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL LAFAGE a pris acte de l'arrêté préfectoral notifié en date du 16 Mars 2017 concernant la modification du périmètre du syndicat mixte à la suite de la substitution de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais » à la Communauté de Communes Cœur Lauragais au sein du dit syndicat,

Compte tenu de cette substitution, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou actuellement membre du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL LAFAGE est invitée à délibérer sur cette modification statutaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL LAFAGE.
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2017-09-083 : VENTE DU LOT N° 29 DE LA ZONE DE L'ORMIÈRE.

Le Président informe que dans le cadre de la cession des terrains à bâtir situés dans le lotissement dénommé « zone d'activités de l'ORMIERE » une délibération a été prise lors du Conseil Communautaire du 13 avril 2016, qui doit être modifiée en partie.

- Désistement de la Société MATTHIAS pour le **lot 29**, nouvel acquéreur, Monsieur Jean-Charles LATIEULE, Société ADVINTUS, spécialisée dans le secteur d'activité de la construction domiciliée à GARIDECH 31380. Contenance du lot 2 645m² pour un montant de 98 000,00€HT.

Monsieur le Président précise que des accords ont été passés avec :

- La société ADVINTUS domiciliée à GARIDECH concernant le **lot 29** d'une contenance de 2 645m² pour un montant de 98 000,00€HT.

Le service des domaines a émis un avis déterminant la valeur vénale des lots 16, 17 et 29 du lotissement à 248 000€HT.

Joël BOUCHE demande combien de lots restent à la vente.

Trois lots ont un sous-seing répond *Luc ANDRE*.

Le Président ajoute que tous les lots de la zone du Girou ont été vendus et que l'aménageur souhaiterait recalibrer le Girou en vue de réaliser une voirie qui permettrait d'aménager une nouvelle Zone non inondable. Nous devons rencontrer l'aménageur d'ici quinze jours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- **DE PROCEDER** à la cession du **lot n°29** du lotissement dénommé « zone d'activités de l'ORMIERE » à la Société ADVINTUS ci-dessus désignée. D'en fixer le prix de cession à 98 000,00€HT.
- **VU** l'avis des domaines qui a déterminé la valeur vénale des lots 16, 17 et 29 à 248 000€HT.
- **DE DONNER** mandat au Président, avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

N°2017-09-084 : MODIFICATION STATUTAIRE DE L'OTI (Office de Tourisme Intercommunal).

Arrivé de Didier CUJIVES au point n° 2017-09-084




Philippe SEILLES informe le Conseil Communautaire qu'il convient de procéder, en raison d'une erreur technique, à la modification de l'Article 7 des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal, conformément à l'article R2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé la modification comme suit :

« *Le conseil d'exploitation élit en son sein un président* » remplace « *Le conseil d'exploitation élit en son sein un président parmi les élus communautaires* ».

A cet effet, une réunion aura lieu le 3 octobre 2017 pour l'élection d'un président.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

-  **APPROUVE** la modification statutaire proposée ;
-  **APPROUVE** les statuts modifiés de l'Office de Tourisme Intercommunal des Coteaux du Girou.
-  **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2017-09-085 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE :
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

André FONTES explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du relais d'assistants maternels.

L'agent qui occupait un poste au service RAM a repris son activité auprès du service administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **L'OUVERTURE** d'un poste d'agent non titulaire suite à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'animateur relais assistants maternels de catégorie B à temps complet pour une durée de 1 an.
- **D'AFFECTER** les crédits nécessaires au budget.

N°2017-09-086 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN LOCAL COMMUNAL ACCUEILLANT LE RELAIS D'ASSISTANTS
MATERNELS.

Arrivé d'Edmond VINTILLAS au point n° 2017-09-086.

André FONTES rappelle que le service du Relais d'assistants maternels propose d'accueillir les assistantes maternelles du territoire sur différentes communes.
Cet accueil est réalisé dans des salles communales mises à disposition.

La rédaction de la nouvelle convention de mise à disposition d'un local communal est plus facile d'utilisation sous une forme différente et qui sera signée de manière définitive.

Vu les délibérations du 26 février 2008 et du 24 juillet 2014 autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition d'un local communal pour le fonctionnement du RAM,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'Unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le texte de la convention entre la Communauté de Communes et les Communes membres mettant à disposition un local communal.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions avec les Communes.

N° 2017-09-087 : SUBVENTION MANIFESTATION.

Michel ANGUILLE rappelle le déroulement du Rallye Culturel Intercommunal qui aura lieu le dimanche 8 octobre 2017. Il demande que chaque commune soit représentée par au moins un équipage pour que cet évènement soit un succès. Le départ se fera de Lapeyrouse-Fossat et l'arrivée à Montastruc-la-Conseillère.

Il présente ensuite le dossier de demande de subvention soumis à la commission Culture du 6 juillet 2017:

- L'Association « Asso gélatine » pour l'évènement de la Journée des Arts ayant pour objet de favoriser la convivialité autour de rencontres culturelles et/ou culinaires le 30 septembre 2017 à Roqueserière.

VU les conclusions de la commission culture du 6 juillet 2017 portant Avis favorable au dossier de l'Association « Asso gélatine »,

VU l'exposé de Monsieur Michel ANGUILLE, Vice-président en charge de la vie intercommunale,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide d'octroyer une subvention à la manifestation suivante :

- L'Association « Asso gélatine » pour l'évènement de la Journée des Arts ayant pour objet de favoriser la convivialité autour de rencontres culturelles et/ou culinaires le 30 septembre 2017 à Roqueserière, subvention proposée : 200€.

Questions diverses

1) Lycée à Gragnague

Le Président remercie tous les élus pour le combat menés pour obtenir le Lycée et informe que le 13 octobre à 19h00 à la Mairie de Gragnague, les associations de parents d'élèves sont conviées à un pot de remerciement.

2) Barnums

Isabelle GOUSMAR souligne que toutes les communes ne sont pas honorées concernant la réservation de barnums car le nombre n'est pas suffisant vu les demandes. Elle souhaiterait que la C3G en achète un peu plus.

Le Vice-président en charge des travaux fera le point sur les différentes demandes recensées sur l'année en cours. En effet, lors de l'inauguration, nous nous sommes fait prêter des barnums répond *le Président*.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.